



DASSAULT
AVIATION

S'ENGAGER POUR
CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le 8 octobre 2020



LA CFDT :

1^{er} Syndicat
de FRANCE

1^{er} Syndicat
des cadres du
privé

Déclaration CFDT réunion négociation GEPP du 8 Octobre 2020

La négociation GEPP a débuté le 10 octobre 2019 et a été suspendue à partir du 20 février 2020 suite à la crise sanitaire de la Covid-19. Elle ne reprend qu'aujourd'hui en raison de l'encombrement lié aux nombreuses réunions qui ont émaillé le mois de septembre.

Pour la CFDT, le projet d'accord reçu hier est toujours insuffisant. Il n'est qu'un recueil de bonnes intentions et ne mentionne que très peu de mesures concrètes et engageantes pour la société.

De plus, l'aspect, prévisionnel, anticipation de la GEPP est complètement mis de côté. Le projet d'accord n'est qu'une description théorique. L'absence de prévisions et d'objectifs chiffrés en témoigne.

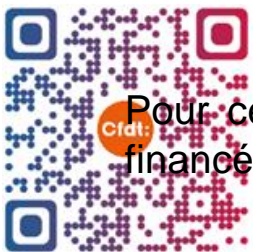
Ce qui y est écrit, pour l'instant, n'a pas besoin de la signature des organisations syndicales pour être appliqué. Vous avez tout pouvoir pour le faire sans nous.

Sur le projet reçu hier, nous constatons que l'accord ne prévoit pour l'instant :

- Aucune information sur le prévisionnel de recrutements et les besoins de compétences pour les années à venir,
- Aucun bilan détaillé par catégorie sur les évolutions de parcours professionnels,
- Aucun objectif en matière de recrutement de moins de 30 ans ou de plus de 55 ans,
- Aucun objectif en matière de maintien dans l'emploi des séniors,
- Ni prime pour valoriser les tuteurs, les maîtres d'apprentissage et les formateurs, ni temps alloué pour effectuer leurs missions.

En ce qui concerne le dispositif de temps partiel abondé et le Congé de Fin de Carrière Adapté (CFCA), les critères pour y accéder sont restrictifs, la majoration de la rémunération de seulement 10 % dans le cas du temps partiel abondé ou la durée des différents congés insuffisante dans le cas du CFCA.

Pour ce qui est de la dispense d'activité, nous constatons qu'elle est financée par le salarié sur son indemnité de départ à la retraite mais



qu'elle ne génère pas de congés. C'est pour la CFDT anormal dans la mesure où c'est le salarié qui finance la plus grande partie de cette dispense d'activité.

La CFDT a déjà eu l'occasion de vous faire part de ses demandes qui sont toujours absentes de ce projet d'accord à savoir :

- La création d'un système de calcul de points de pénibilité propre à Dassault Aviation Sur la base des facteurs de pénibilité disparus en 2018 (postures pénibles, manutention manuelle de charges, agents chimiques dangereux, vibrations mécaniques).
- La possibilité pour les salarié(e)s ayant subi des pénibilités de réduire leur activité par du travail à temps partiel indemnisé à 100 % dès 55 ans ou les salarié(e)s ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou une invalidité,
- La possibilité pour tous les salarié(e)s d'accéder au temps partiel ou forfait jours réduit indemnisé à 100 % dès 58 ans

Le texte proposé est encore trop loin de ce que pourrait être pour la CFDT un accord signable.

Nous attendons, de votre part, la prise en compte de nos revendications.

Compte rendu de la réunion

La réunion n'a pas permis d'avancée de notre point de vue.

La direction campe sur ses positions, et refuse toute rédaction qui pourrait la contraindre et l'engager.

Les débats portent, à tort selon nous, plus sur les dispositifs de départs que sur "l'ascenseur social" qui doit permettre, par la formation, de garantir l'employabilité des salariés dans le temps et leur évolution professionnelle.

Attention, si vous ne l'avez pas déjà fait, pensez à basculer vos heures de Droit Individuel à la Formation (DIF) dans votre Compte Personnel de Formation (CPF).

Pour cela vous pouvez demander à votre service RH une réédition de l'état des lieux de vos heures. Ce basculement doit être fait avant le 31 Décembre, sans quoi vos droits de formation acquis avant 2015 seront perdus !

Puis Rendez-vous sur moncompteformation.gouv.fr